

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED

- Néant

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CFTIS.
- Stade municipal de Dortan NNI 011480101 – classement au niveau « travaux » jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. (Zone de sécurité de 2,50 m à respecter)
- Stade H. Fléchon de Bourg en Bresse NNI 010530301 – classement au niveau T4 SYN jusqu'au 01 février 2034.
- Stade Lucien Huot de Sermoyer NNI 014020101 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Stade Roger Morel de Cormoz NNI 011240101 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Stade Henri Rigollet de Jayat NNI 011960101 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Complexe sportif 2 des Dîmes de Feillens NNI 011590102 -rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Prochaines programmations

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal Jérôme Brevet de Messimy NNI 012430101
- Complexes sportifs 1 et 2 de Montmerle sur Saône NNI 012630101 et NNI 012630102
- Stade Orindis 2 de Montréal La Cluse NNI 012650102

Pour la CDTIS : JF JANNET